

**Service instructeur**  
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2012-5-8-2

**Service consulté**

### **POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

Résumé : Le rapport a pour objet l'attribution de subventions à divers organismes et associations, dans le cadre de notre politique en faveur de la jeunesse: prévention routière, information des jeunes, éducation populaire, animation transfrontalière. Le montant total des subventions proposées est égal à 353 567 €.

Par délibération n° CG-2011-5-8-2 du 7 décembre 2011, le Conseil Général a inscrit un crédit de 357 000 € au BP 2012 pour l'attribution de subventions à diverses associations liées à sa politique en faveur de la jeunesse : prévention routière, information des jeunes, éducation populaire, animation transfrontalière. La Commission Permanente a reçu délégation pour l'affectation de ce crédit.

#### **I. La prévention routière**

L'action du Conseil général en matière de prévention routière comporte actuellement deux volets.

1) L'opération "Conduite Accompagnée 68" dans le cadre d'une convention 2012-2014 passée avec les écoles de conduite du Haut-Rhin conformément au dispositif arrêté par la Commission Permanente le 25 novembre 2011. Une subvention de 160 € est versée à l'école de conduite, dont 80 € pour la formation du tuteur et 80 € pour la formation de l'apprenti conducteur.  
Le Conseil Général informe par courrier chaque famille lors du versement de l'aide à l'école de conduite.

2) La subvention habituellement versée au Comité Départemental de la Prévention Routière du Haut-Rhin, qui mène chaque année diverses actions destinées à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation : sensibilisation des écoliers, des collégiens, des lycéens, des jeunes en difficulté, remise à niveau pour les seniors, participation à l'opération "Capitaine de Soirée".  
L'association a bénéficié d'une subvention de 3 000 € en 2011. Je vous propose de lui attribuer une subvention de **3 000 €** également en 2012.

## **II. L'Information des jeunes**

Une action d'information des jeunes est assurée depuis 2002, par l'association Sémaphore, à MULHOUSE, qui offre deux services, dans le cadre d'une convention passée avec le Département :

- « Info Jeunes » : Numéro Vert d'accueil, d'information et d'orientation (1981 appels concrets traités en 2011) ; ce service téléphonique est complété, depuis 2010, par un service de questions-réponses sur Internet (2 259 visites du site en 2011) ;
- « Forum Info » : actions de rencontre directe avec les jeunes, dans le cadre de diverses manifestations publiques et dans les établissements scolaires (10 474 jeunes rencontrés en 2011 dans le cadre de 34 animations, dont 8 dans les établissements scolaires).

Chaque année, « Info Jeunes » fait l'objet d'un bilan détaillé, incluant une étude sociologique qui est adressée aux conseillers généraux et aux principaux des collèges du Haut-Rhin.

L'association Sémaphore a bénéficié d'une subvention de 137 900 € en 2011. Je vous propose de lui attribuer une subvention de **137 900 €** également en 2012 et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention joint en **annexe I** au rapport.

En vue de mettre en cohérence nos politiques et de rationaliser nos actions en faveur de la jeunesse, notamment face aux enjeux en matière d'informatique et d'Internet des collèges, il est proposé de réviser nos interventions en faveur des opérations « Forum Info » et « Info Jeunes » (baisse très significative des appels téléphoniques au numéro vert), ce service pouvant être rendu à l'avenir par la Maison des Adolescents.

Dans ce contexte, le Département se retirerait progressivement, avec une dernière intervention en 2013.

## **III. L'éducation populaire**

Le soutien du Conseil Général aux associations d'éducation populaire prenait la forme, avant 2003, d'une subvention globale versée au Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse (le C.D.M.I.J., créé en 1957) qui la répartissait entre les associations membres. Depuis 2003, les subventions sont versées directement aux associations, mais le C.D.M.I.J constitue toujours l'instance de concertation préalable à l'attribution des aides par le Conseil Général, conformément à la convention signée le 30 juin 2003.

Depuis la fin de l'année 2003, le CDMIJ constitue également le centre de ressources pour l'ensemble des animateurs jeunes du Haut-Rhin (Anim'68). Le fonctionnement de ce centre de ressources a fait l'objet d'une convention triennale entre le Département, le CDMIJ, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (anciennement : Jeunesse et Sports), signée le 11 février 2004, renouvelée le 21 juin 2007 pour la période 2007-2009 et le 5 juillet 2010 pour la période 2010-2012. Son renouvellement pour la période 2013-2015 fera l'objet d'un rapport présenté ultérieurement.

Enfin le CDMIJ participe, depuis 2007, aux travaux de la commission « Jeunesse » de la Conférence du Rhin Supérieur et contribue à la mise en œuvre des projets tri-nationaux élaborés au sein de cette instance.

### 1) La subvention pour le fonctionnement du CDMIJ

En 2011, le CDMIJ a bénéficié d'une subvention de 71 000 €. Je vous propose de lui attribuer une subvention de **71 000 €** également en 2012, dont 39 000 € pour son fonctionnement général et 32 000 € pour le fonctionnement du centre de ressources.

L'avenant à passer avec le CDMIJ figure en **annexe II** du rapport.

## 2) Les subventions aux associations membres du CDMIJ.

En 2011, les associations membres du CDMIJ ont bénéficié de subventions dont le total était égal à 140 000 €. Je vous propose de leur affecter une enveloppe de **140 000 €** également en 2012, étant entendu que :

- chacune des 16 associations bénéficie d'une participation forfaitaire de 1 000 € pour son fonctionnement administratif (total : 16 000 €) ;
- 5 associations disposant d'un poste FONJEP bénéficient d'une participation forfaitaire de 8 000 € (total : 40 000 €) ;
- les 84 000 € restants sont répartis entre les 11 associations ayant présenté un ou plusieurs projets d'actions ; ces projets ont été examinés par le comité directeur du CDMIJ et la proposition de répartition des subventions a été validée par son conseil d'administration. Les projets concernent, pour l'essentiel, les actions de formation des bénévoles, mais aussi des animations, l'édition de documents, la création d'outils pédagogiques ou des actions d'intégration de jeunes en difficulté.

Le modèle d'avenant à passer avec chacune des associations figure en **annexe III** du rapport.

Les montants détaillés figurent dans le tableau récapitulatif de l'**annexe IV** du rapport.

## **IV. L'animation transfrontalière**

L'action du Département dans le domaine de l'animation transfrontalière s'exerce à travers sa participation aux actions mises en œuvre par le groupe "Jeunesse" de la Conférence du Rhin Supérieur.

### 1) La mise en réseau des animateurs-jeunes français, allemands et suisses

Cette action ne nécessite pas de financement spécifique. Elle est prise en charge par les structures organisatrices des rencontres d'animateurs, professionnels ou bénévoles.

### 2) Le "Fonds de Soutien" des projets de jeunesse

Ce Fonds est constitué par une contribution financière des signataires d'une convention triennale régulièrement renouvelée, depuis 1998 : le Land de Bade-Wurtemberg, le Land de Rhénanie-Palatinat, l'État français, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin, le Département du Bas-Rhin, le Canton de Bâle-Ville, le Canton de Bâle-Campagne, le Canton d'Argovie, le Canton du Jura et le Canton de Soleure.

Le Fonds dispose de 20 000 € par an. La contribution annuelle du Département du Haut-Rhin, prévue dans la convention 2010-2012, est égale à **1 667 €**.

Je vous propose donc de verser ce montant, au titre de l'année 2012, au gestionnaire du Fonds : le Regierungspräsidium de FREIBURG.

En conclusion, je vous propose :

- 1) de m'autoriser à signer les avenants relatifs :
  - au versement d'une subvention de fonctionnement, en 2012, à l'association SEMAPHORE (annexe I)
  - au versement d'une subvention de fonctionnement, en 2012, au CDMIJ et à chacune des associations membres du CDMIJ (annexes II et III).
- 2) d'attribuer les subventions suivantes, imputées au programme E741, chapitre 65, nature 6574, fonction 33 et dont le montant est égal à 353 567 € :

- Comité Départemental de la Prévention Routière :	3 000 €
- Association SEMAPHORE :	137 900 €
- CDMIJ :	71 000 €
- Associations membres du CDMIJ, conformément à l'annexe IV du rapport :	140 000 €
- Regierungspräsidium FREIBURG :	1 667 €
- 3) de décider la suppression progressive de la prise en charge financière du numéro vert « Info jeunes » et de « Forum Info ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

<p><b>CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET L'ASSOCIATION « SEMAPHORE » : AVENANT RELATIF AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2012</b></p>
--

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la convention signée le 24 juin 2002,

Vu la demande de subvention de l'Association,

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Educatives et de la Jeunesse), sis 100, Avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du .....,

désigné par "Le Département"

d'une part,

**Et**

L'Association « SEMAPHORE », sise 9, rue du Moulin 68100 MULHOUSE, représentée par son Président dûment autorisé à signer la présente convention, par une délibération en date du.....,

Désignée par "l'Association"

d'autre part,

**il est exposé et convenu ce qui suit.**

**Article unique : montant de la subvention pour 2012**

En 2012, le Département alloue à l'Association une subvention de 137 900 € (cent trente sept mille neuf cents euros)

Fait en deux exemplaires

A....., le.....

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général

<p><b>CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES MOUVEMENTS ET INSTITUTIONS DE JEUNESSE AVENANT AU TITRE DE L'ANNEE 2012</b></p>
--

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la convention signée le 30 juin 2003,

Vu la convention relative au Centre de ressources des animateurs-jeunes du Haut-Rhin créé au sein du CDMIJ, signée le 5 juillet 2010,

Vu la demande de subvention de l'Association,

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Educatives et de la Jeunesse), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du .....,

désigné par "Le Département"

d'une part,

**Et**

Le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse (CDMIJ), représenté par son Président, habilité par une délibération de son conseil d'administration en date du.....,

Désigné par "l'Association"

d'autre part,

**il est exposé et convenu ce qui suit.**

**Article unique : montant de la subvention pour 2012**

En 2012, le Département alloue à l'Association une subvention de 71 000 € (soixante et onze mille euros).

Cette subvention correspond :

* aux dépenses liées au fonctionnement général de l'Association	39 000 €
* au fonctionnement du Centre de Ressources des Animateurs Jeunes :	32 000 €

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le.....

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général

<p><b>CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION..... AVENANT AU TITRE DE L'ANNEE 2012</b></p>
--

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la convention signée le .....

Vu la demande de subvention de l'Association,

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Educatives et de la Jeunesse), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du .....

désigné par "Le Département"

d'une part,

**Et**

L'Association.....représentée par son Président dûment autorisé à signer la présente convention, par une délibération en date du .....

désignée par "l'Association"

d'autre part,

**il est exposé et convenu ce qui suit.**

**Article unique : montant de la subvention pour 2012**

En 2012, le Département alloue à l'Association une subvention de : .....€

Cette subvention correspond :

- \* au fonctionnement administratif de l'Association : .....€
- \* au financement d'un poste FONJEP : .....€
- \* à la formation et aux actions diverses : .....€

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le.....

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général

**Associations membres du CDMIJ : subventions 2012**

Associations	Fonctionnement de l'association	Postes FONJEP	Formation des bénévoles et actions diverses	TOTAL
Scouts et Guides de France, section du Haut-Rhin	1 000 €	8 000 €	21 000 €	30 000 €
Action Catholique des Enfants, section du Haut-Rhin	1 000 €	-	4 000 €	5 000 €
Association Gestionnaire des Auberges de Jeunesse du Haut-Rhin	1 000 €	-	3 000 €	4 000 €
Eclaireurs et Eclaireuses Unionistes de France, section du Haut-Rhin	1 000 €	-		1 000 €
Fédération Départementale des Foyers Clubs du Haut-Rhin	1 000 €	8 000 €	16 000 €	25 000 €
Jeunesse Indépendante Chrétienne, section du Haut-Rhin	1 000 €	-		1 000 €
Jeunesse Ouvrière Chrétienne, section du Haut-Rhin	1 000 €	8 000 €		9 000 €
Enjeu Nature	1 000 €	-	5 000 €	6 000 €
Fédération Départementale des Ludothèques du Haut-Rhin	1 000 €	-	-	1 000 €
Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture, section du Haut-Rhin	1 000 €		7 000 €	8 000 €
Association de la Jeunesse rurale, section du Haut-Rhin (MRJC)	1 000 €	8 000 €	4 000 €	13 000 €
Association Technique et Culture, Haut-Rhin	1 000 €	-	3 000 €	4 000 €
Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA)	1 000 €	-	8 000 €	9 000 €
Union Départementale des Centres Socio-Culturels	1 000 €	8 000 €	4 000 €	13 000 €
Ligue de l'Enseignement, fédération du Haut-Rhin	1 000 €	-	9 000 €	10 000 €
Association des Pupilles de l'Enseignement Public d'Alsace	1 000 €	-	-	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>84 000 €</b>	<b>140 000 €</b>